

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-01
du 12 janvier 2021**

OBJET: Permis de stationnement.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande en date du 12/01/2021 par laquelle M Claude LAMBERT TP 07430 SAVAS demande l'autorisation de stationnement d'un engin de travaux publics au droit de la propriété de M. MONTAGNE sise Route des Quartelées;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : engin de travaux publics
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier. Cette occupation est autorisée à compter du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi ~~29~~ janvier 2021 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Claude LAMBERT 07430 SAVAS.

Fait à Vinzieux, le 12 janvier 2021

Le Maire,



Hugo BIOLLEY

Affiché le 12/01/2021

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-02
du 12 janvier 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n°10 Route des Quartelées.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de M. Claude LAMBERT TP en date du 12/01/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. Claude LAMBERT TP d'effectuer des travaux d'enrochement **sur la VC n° 10 dite Route des Quartelées** sur la commune de VINZIEUX, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit **au droit des travaux (propriété Montagne)** **la voie sera rétrécie et la circulation se fera sur demi chaussée (circulation alternée et régulée à l'aide de panneaux).**
du jeudi 14 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. Claude LAMBERT chargé de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Claude LAMBERT 07430 SAVAS.

Fait à Vinzieux, le 12 janvier 2021

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 12/01/2021
au 31/01/2021